

**Propositions d'amendements aux statuts et règlements  
du bureau fédéral et  
des syndicats affiliés à la FSSS-CSN**

Veillez prendre note que les changements de numéros d'articles ainsi que les concordances sont montrés une seule fois dans le présent document, mais que ceux-ci seront effectués dans tout le texte des statuts et règlements de 2021 suivant leur adoption.

**Propositions du bureau fédéral :**

À l'article 19 *Pouvoirs* (du congrès), ajouter un point-virgule à la fin du paragraphe au point j) :

**j) il peut seul amender les présents statuts;**

À l'article 19 *Pouvoirs* (du congrès), ajouter un nouveau point k) :

**k) dans le cas où le congrès se fait en mode virtuel, il peut référer les propositions d'amendement aux présents statuts et règlements au conseil fédéral ou au bureau fédéral.**

À l'article 23. – Droit de vote et lettre de créance, ajouter un point 23.07 :

**23.07 Dans le cas d'un congrès virtuel, les inscriptions et changements de délégation se terminent au moment fixé par le secrétariat général-trésorerie et le tout est indiqué avec l'envoi des lettres de créance.**

À l'article 25 *Participation* (au congrès), ajouter un 2<sup>e</sup> paragraphe :

**Si une situation particulière le requiert lors d'un congrès virtuel, le secrétariat général-trésorerie peut prolonger de 30 jours la période d'acquittement des redevances à la Fédération de la santé et des services sociaux.**

À l'article 104.01 *Présidence des élections*, ajout d'un nouveau point 104.02 la concordance de la numérotation des articles sera fait :

**104.02 Dans le cas d'un congrès virtuel, le conseil fédéral qui précède la tenue du congrès nomme une personne pour assumer la présidence des élections et une personne pour assumer le secrétariat des élections. Ces personnes sont choisies parmi les membres du comité exécutif de la CSN, d'un conseil central, d'une autre fédération, parmi les salarié-es ou les militantes et militants du mouvement.**

<p>À l'article 104, ajouter un nouveau point :</p> <p><b>104.04 Dans le cas d'un congrès virtuel, en plus de désigner les responsables du scrutin virtuel, la présidence des élections est responsable du bon déroulement et du respect du scrutin secret.</b></p>
<p>À l'article 105 <i>Mode d'élections</i>, ajouter un nouveau point :</p> <p><b>105.04 Dans le cas d'un congrès virtuel, le vote se tient sur une plateforme spécialisée et sécurisée de votation.</b></p>
<p>À l'article 106.02 ajouter les 2 paragraphes suivants après le 1<sup>er</sup> paragraphe existant :</p> <p><b>En mode virtuel, la candidate ou le candidat doit également remplir et signer le formulaire préparé à cette fin par la Fédération et le faire contresigner par cinq délégué-es officiels.</b></p> <p><b>Dans ce cas, la présidence des élections soumet les explications et les modalités entourant les contresignatures lors de l'ouverture de la période de mise en candidature.</b></p>
<p>À l'article 106.03, ajouter la phrase suivante après le 1<sup>er</sup> paragraphe :</p> <p><b>En mode virtuel, le formulaire doit être remis à la présidence ou au secrétariat d'élection par voie électronique à l'adresse désignée et au moment fixé par le congrès.</b></p>
<p>À l'article 110.02 ajouter les 2 paragraphes suivants après le 1<sup>er</sup> paragraphe existant :</p> <p><b>En mode virtuel, la candidate ou le candidat doit également remplir et signer le formulaire préparé à cette fin par la Fédération et le faire contresigner par trois délégué-es officiels provenant de sa région.</b></p> <p><b>Dans ce cas, la présidence des élections soumet les explications et les modalités entourant les contresignatures lors de l'ouverture de la période de mise en candidature.</b></p>
<p>À l'article 110.03 ajouter le paragraphe suivant après le 1<sup>er</sup> paragraphe existant :</p> <p><b>En mode virtuel, le formulaire doit être remis à la présidence ou au secrétariat d'élection par voie électronique à l'adresse désignée et au moment fixé par le congrès.</b></p>
<p>À l'article 116.02, ajouter les 2 paragraphes suivants après le 1<sup>er</sup> paragraphe existant :</p> <p><b>En mode virtuel, la candidate ou le candidat doit également remplir et signer le formulaire préparé à cette fin par la Fédération et le faire contresigner par trois délégué-es officiels provenant de la catégorie ou du secteur privé concerné.</b></p>

**Dans ce cas, la présidence des élections soumet les explications et les modalités entourant les contresignatures lors de l'ouverture de la période de mise en candidature.**

À l'article 116.03 ajouter le paragraphe suivant après le 1<sup>er</sup> paragraphe existant :

**En mode virtuel, le formulaire doit être remis à la présidence ou au secrétariat d'élection par voie électronique à l'adresse désignée et au moment fixé par le congrès.**

À l'article 128 01, biffer *50 % plus un* (avant : *des syndicats*) et remplacer par **la majorité**  
Ajouter : **au moins deux syndicats et** (avant : *66 2/3 % des membres*)

128.01 La catégorie ou le secteur a un mandat de grève générale quand ~~50% plus un~~ **la majorité** des syndicats concernés se sont prononcés en faveur de la grève, pourvu que les membres cotisants de ces syndicats totalisent également au moins 50 % plus un des membres cotisants de tous les syndicats concernés affiliés à la Fédération.

Cependant, dès que les syndicats qui se sont prononcés en faveur de la grève représentent au **moins deux syndicats et** 66 2/3 % des membres cotisants de la catégorie ou du secteur, la catégorie ou le secteur a un mandat de grève.

À l'article 130.05, au 1<sup>er</sup> paragraphe, biffer 50% plus un (avant : des syndicats) et remplacer par **la majorité**;

ajouter au 2<sup>e</sup> paragraphe : **au moins deux syndicats et** (avant : 66 2/3 % des membres);  
au 3<sup>e</sup> paragraphe, biffer 50% plus un (avant : des syndicats) et remplacer par **la majorité** et ajouter : **au moins deux syndicats et** (avant : 66 2/3 % des membres)

130.05 La Fédération ne peut donner le mot d'ordre de retour au travail, suspendre le mot d'ordre de grève ou signer l'entente de principe que si la condition suivante est remplie : ~~50% plus un~~ **la majorité** des syndicats en grève d'une catégorie ou d'un secteur se sont prononcés en faveur de l'entente de principe, pourvu que les membres cotisants de ces syndicats totalisent au moins 50 % des membres cotisants de tous les syndicats en grève de cette catégorie ou de ce secteur, affiliés à la Fédération.

Dès que les syndicats qui se sont prononcés en faveur de l'entente de principe représentent **au moins deux syndicats et** 66 2/3 % des membres cotisants de leur catégorie ou secteur, la Fédération a le mandat de donner le mot d'ordre de retour au travail.

La Fédération doit cependant s'assurer qu'il y a toujours ~~50% plus un~~ **la majorité** des syndicats et des membres ou **au moins deux syndicats et** 66 2/3 % des membres cotisants qui demeurent en grève. À défaut, le comité exécutif doit ordonner le retour au travail et convoquer un conseil fédéral traitant de négociation sectorielle ou de négociation regoupée dans les dix jours suivants.

## Propositions des syndicats :

*Le Syndicat des intervenants-es en milieu résidentiel pour adultes du Saguenay - Lac Saint-Jean*

Ajout à l'article 42 :

**42.10 Que les secteurs, dont les montants proviennent du ministère et qui leurs sont destinés, adopte des prévisions budgétaires et des états financiers de leur secteur à la suite de la présentation des montants qui leurs sont alloués.**

*Le Syndicat des responsables des services éducatifs à l'enfance Ahuntsic - Villeray - Petite Patrie* propose qu'une concordance soit faite au Chapitre V, (Le Conseil fédéral sectoriel) à l'article 43.02 (ou un nouvel article 42.03), pour correspondre avec les Chapitre III, article 21.03 (Le Congrès) et le Chapitre IV, article 33.03 (Le conseil fédéral) :

Que soit intégré le libellé qui se lit comme suit :

**« Le syndicat qui représente des membres auprès de plusieurs employeurs\* et qui détient plus de deux accréditations a droit à une ou un délégué-e officiel-le de plus. Celui qui détient plus de dix accréditations à droit à deux délégués officiels de plus. »**

**Notes : (À intégrer à 42.02 al. 2 ou 42.03 en décalant les autres articles).**

*Le Syndicat des responsables de service de garde en milieu familial du Domaine-du-Roy*

Ajout au point 42.10 :

**Que les secteurs, dont les montants proviennent du ministère et qui leurs sont destinés, adopte des prévisions budgétaires et des états financiers de leur secteur à la suite de la présentation des montants qui leurs sont alloués.**

*Le Syndicat des éducatrices et éducateurs en milieu familial de la région de Portneuf-CSN*

Ajout au point 42.10 :

**Que les secteurs, dont les montants proviennent du ministère et qui leurs sont destinés, adopte des prévisions budgétaires et des états financiers de leur secteur à la suite de la présentation des montants qui leurs sont alloués.**

*L'Association des travailleurs du préhospitalier (ATPH)*

Article 43.02 :

**Si un syndicat compte 200 membres cotisants dans la catégorie ou le secteur concerné, il a droit à deux délégués officiels et à 350 membres à droit a trois délégués officiels et, par la suite, à une ou un délégué-e officiel additionnel par tranche supplémentaire de 350 membres cotisants.**

*Le Syndicat des travailleuses(eurs) des centres de la petite enfance de l'Estrie*

Ajout à la fin de l'article 53 :

**« dont au moins deux (2) proviennent du secteur privé. »**

*Le STT du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal*

Article 98.02 :

**le changement de nom du « comité immigration ethno-culturel » par « Comité Interculturel ».**

*Le Syndicat des travailleuses et travailleurs du CISSS de Laval*

Article 98.02 :

**que le comité se nomme dorénavant le comité LGBT+ pour mieux représenter la diversité sexuelle et de genre.**

*Le STT du CISSS de Lanaudière*

Article 73 :

**Que les régions Laurentides et Lanaudière soient reconnues distinctement au sein de la structure démocratique de la FSSS-CSN et qu'un poste de vice-présidence régionale soit attribué à chacune d'entre elles afin d'assurer une meilleure représentativité régionale et de mieux répondre à leurs besoins respectifs.**